

## MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS

### IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français<sup>1</sup> à l'appel à projets CHIST-ERA Call 2018 (édition ANR 2019)<sup>2</sup> portant sur les thématiques « Analog Computing for Artificial Intelligence (ACAI) » et « Smart Distribution of Computing in Dynamic Networks (SDCDN) ».
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :  
<http://www.chistera.eu/call-2018-announcement>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RE>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

### Date de clôture ()

**étape 1 : 15/01/2019, 17 h 00 (CET)**

**étape 2 : précisée à l'issue de l'étape 1**

### Points de contact à l'ANR

#### Chargé(e) de projet scientifique

Sergueï FEDORTCHENKO

+33 1 78 09 80 37

[serguei.fedortchenko@anr.fr](mailto:serguei.fedortchenko@anr.fr)

#### Responsable scientifique ANR

Mathieu GIRERD

+33 1 73 54 82 13

[mathieu.girerd@anr.fr](mailto:mathieu.girerd@anr.fr)

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

<sup>2</sup> Les appels CHIST-ERA sont nommés en fonction de l'année de publication. L'appel à projets CHIST-ERA Call 2018 est rattaché à l'édition 2019 du plan d'action de l'ANR.

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET Cofund, EJP ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de poursuivre son investissement au sein du réseau CHIST-ERA en continuant son engagement au sein de l'ERA-NET Cofund CHIST-ERA III et, en particulier, en participant à l'appel à projets CHIST-ERA Call 2018 (édition ANR 2019), le 9ème du réseau.

Les objectifs généraux de l'ERA-NET Cofund CHIST-ERA couvrent un large spectre de thématiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Cet ERA-NET est soutenu par le programme Future and Emerging Technologies (FET) de la Commission européenne, et les thématiques s'inscrivent dans les objectifs de ce programme. Un appel portant sur deux nouvelles thématiques est organisé chaque année. Ces thématiques sont choisies d'un commun accord par les organisations de financement de la recherche membres de CHIST-ERA avec l'aide d'un conseil scientifique. Les communautés scientifiques concernées sont associées à leur définition détaillée au travers d'ateliers de réflexion. Un appel à projets est publié en octobre de chaque année. Après évaluation par un comité d'évaluation international, les projets retenus pour financement démarrent à la fin de l'année suivante, pour une durée de deux ou trois ans. Ces projets sont invités à participer à un séminaire annuel auquel participent également les projets d'autres éditions.

L'appel à projets CHIST-ERA Call 2018 (édition ANR 2019) vise plus particulièrement à encourager le développement de deux nouveaux thèmes émergents dans le domaine des STIC, d'une part le calcul analogique pour l'intelligence artificielle, et d'autre part la distribution intelligente des traitements informatiques dans les réseaux dynamiques.

## 2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'appel à projets CHIST-ERA Call 2018 (édition ANR 2019), en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<http://www.chistera.eu/call-2018-announcement>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au 15 janvier 2019 à 17h00 (CET).

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sera précisée au moment du retour aux porteurs des propositions retenues à l'étape 1.

### 3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

#### 3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Composition du consortium**  
Pour les consortiums sollicitant une aide de l'ANR, **au moins un des partenaires français doit être un organisme de recherche au sens du règlement financier de l'ANR.**
- **Caractère unique**  
Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet<sup>3</sup>.

#### 3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- **Composition du consortium**  
Comme indiqué dans le texte de l'appel, les projets doivent être des projets transnationaux. Ils doivent impliquer au moins trois partenaires, qui sollicitent l'aide financière d'agences d'au moins trois pays participant à l'appel, et sont éligible à cette aide. Pour des raisons d'équilibre du consortium, les partenaires d'un pays ne peuvent pas demander plus de 60% du financement total demandé pour le projet.
- **Caractère complet**  
La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une pré-proposition complète doit comprendre :
  - Le document scientifique de pré-proposition,
  - Le tableau financier suivant les modèles disponibles sur le site de l'appel.

Pour les candidats retenus à l'issue de l'étape 1, la proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

  - Le document scientifique de proposition,

---

<sup>3</sup> Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

- Le tableau financier suivant les modèles disponibles sur le site de l'appel.

## 4. EVALUATION ET RESULTATS

### 4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'appel à projets CHIST-ERA Call 2018 (édition 2019). Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

### 4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont évaluées et classées par un comité d'experts internationaux. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

### 4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des agences de financement participant à l'appel.

## 5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel, c'est-à-dire l'ANR.

Les projets financés sont invités à participer à un séminaire annuel CHIST-ERA auquel participent également les projets d'autres éditions. Le coût des missions afférentes peut être inclus dans la demande d'aide.

### Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Conformément au texte de l'appel, un accord de consortium doit être conclu entre les membres d'un projet et envoyé au secrétariat de l'appel dans les trois mois qui suivent le début du projet. Les déposants doivent se référer au texte de l'appel CHIST-ERA Call 2018, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître les détails des règles applicables en la matière.

### Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur

l'article 30 de la loi «*Pour une République numérique*<sup>4</sup> » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale<sup>5</sup>.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données<sup>6</sup> (DMP). Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

---

<sup>4</sup> Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique ».

<sup>5</sup> Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

<sup>6</sup> Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.